

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **ALERTE BLAIREAU DEGATS** »

CONSIDERANT la proposition faite par la compagnie « **SELKIE** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat N° **C25090 « ALERTE BLAIREAU DEGATS »** est attribué à la compagnie «SELKIE», sise 17A rue du Marais – 62138 Violaines représentée par Gwenaëlle Carbajal , en sa qualité de Présidente.

Le contrat est conclu pour un montant **de 3707,28 € HT soit 3911.18 € TTC (trois mille neuf cent onze euros et dix-huit centimes)**. Le paiement s'effectuera sous 30 jours sur présentation de factures par mandat administratif.

Détails des montant inclus dans le contrat :

- Montant de la cession hors taxes : **2900,00 €**
- Montant du transport de l'équipe et Décor : **662,38 €**
- Coût des 7 Repas défrayés au Syndéac (20.70 € par repas) : **144,90 €**

Les prestations se dérouleront :

- **Mardi 19 mai 2026 à 10h00** – Représentation scolaire
- **Mardi 19 mai 2026 à 14h30** – Représentation scolaire

Ces représentations se dérouleront au **collège Marthe Simart à Villeparisis.**

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Prise en charge directe d'un catering pour les jours de représentations.**
- **Prise en charge directe de 2 chambres du lundi 18 mai 2026 au mardi 19 mai 2026.**
- **Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

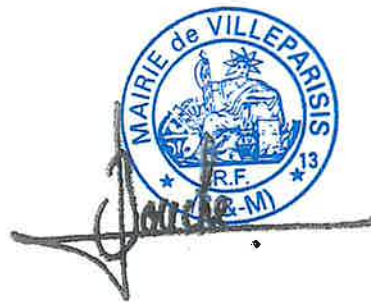
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 29 avril 2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



**CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION
- ALERTE BLAIREAU DEGATS -**

Raison sociale de l'Entreprise : **Compagnie SELKIE**, Association
N° SIRET : 751 637 133 00032
Code APE : 9001Z - Tva Intracommunautaire : FR 38751 637 133
N° Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-009647 Titulaire Mme Boursier
Adresse du siège social : 17A rue du marais - 62138 Violaines
Adresse de correspondance (à privilégier) : **15 Place du maréchal Leclerc - 59800 Lille**
Contact : Laurence Carlier Tél : 06.63.61.16.84 / Mail : laurence@compagnieselkie.fr
Représentée par Gwenaëlle Carbajal en sa qualité de Présidente
Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

Raison sociale de l'Entreprise : **Mairie de Villeparisis**
N° SIRET : 217 705 144 000 12
Code APE : 8411Z - Tva Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144
N° Licence(s) d'entrepreneur de spectacles : PLATES V-D-2024-001776
Adresse : Place de Pietrasanta - 77270 Villeparisis
Représentée par M.Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire
Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

ALERTE BLAIREAU DEGATS

Mise en scène : Pauline Van Lancker
Écriture : Gwendoline Soublin - Interprétation : Marius Ponnelle
Musique : Jean-Bernard Hoste - Scénographie : Simon Dusart
Assistante scénographie : Isa Hafid
Administration : Laurence Carlier - Diffusion : Flore Leclercq

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition d'une salle dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR. Les obligations du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR sont détaillées dans les articles suivants et font parties intégrantes au présent contrat.

Article 1 : Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation **2** représentations de « ALERTE BLAIREAU DEGATS » :

Raccord :

Lieu: Collège Marthe Simard 77270 Villeparisis
Date : lundi 18 mai 2026 à 16:00

Représentation :

Lieu: Collège Marthe Simard 77270 Villeparisis
Date : mardi 19 mai 2026 à 10:00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260511-26_12491-CC
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Représentation :

Lieu: Collège Marthe Simard 77270 Villeparisis

Date : mardi 19 mai 2026 à 14:30

Article 2 : Obligations du PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il est également tenu d'assurer tout le matériel et les biens lui appartenant, prêté ou loué ainsi que ceux de son personnel, pendant toute la période couvrant, les transports, installations, répétitions et exploitations.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières. Le Producteur atteste que les décors ainsi que les accessoires du spectacle répondent aux normes de sécurité et peut en faire la preuve. En cas de problèmes ou d'accident lié au non respect par le Producteur de ce qui vient d'être énoncé, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être engagée.

LE PRODUCTEUR atteste que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté PLUS de 141 fois, au sens défini par l'article 76 ter de l'annexe 3 du Code Général des Impôts.

LE PRODUCTEUR pourra fournir sur demande la copie d'une notification de l'attribution de subvention par les fonds publics conformément aux dispositions relatives au paiement de la taxe fiscale sur les spectacles.

Article 3 : Obligations de L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, **réalisant les aménagements techniques nécessaires en concertation avec le PRODUCTEUR.**

L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, du personnel.

L'ORGANISATEUR acquittera les droits d'auteur (SACD).

LE PRODUCTEUR acquittera les droits voisins et les taxes dont il est redevable vis-à-vis des sociétés civiles d'exploitation de droits d'auteur et compositeur (SPEDIDAM).

Le cas échéant et afin de permettre au PRODUCTEUR de pouvoir bénéficier des aides à l'emploi en vigueur (FONPEPS) à la date de signature du présent contrat, l'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR un des documents suivants permettant d'attester, le cas échéant, que la jauge du lieu de représentation du spectacle n'excède pas 299 personnes : copie du procès-verbal de la commission de sécurité ou une déclaration sur l'honneur du maire ou du chef d'établissement scolaire pour une salle directement placée sous sa responsabilité, ou photo de la fiche sécurité affichée dans la salle sur laquelle figurent l'information sur la jauge et l'identification du lieu de diffusion.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires, la distribution et les partenaires.

Article 4 : Prix des places et jauges

Le prix des places est fixé librement par L'ORGANISATEUR.

La jauge du spectacle est fixée à 55 spectateurs en tout public OU 2 classes en scolaire dans la limite de 60 personnes accompagnateurs.ices compris.

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR des invitations à destination des professionnels et 5 invitations sur la totalité des représentations objet du présent contrat (hors programmateurs, protocole et presse).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260511-26_12491-CC
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Article 5 : Prix de Vente et Modalités de Paiement

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation les sommes suivantes :

2 Représentations	2900.00 €
Transport Equipe et Décor	662.38 €
7 Repas défrayés au Syndeac (20.70€)	144.90 €
Total HT	3707.28 €
Total TVA	203.90 €
Total TTC	3911.18 €

soit trois mille neuf cent onze euros et dix-huit centimes

L'ORGANISATEUR prendra également en charge l'hébergement de l'équipe pour 2 personnes la nuit du 18/05/2026 en chambres individuelles avec petits-déjeuners compris.

Article 6 : Paiement et facturation

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation, sous 30 jours sur le compte suivant :

Facture de solde 3 911.8 € 20/05/2026 Virement bancaire

Titulaire du compte : COMPAGNIE SELKIE - EX LA CIE DANS L'ARBRE
Domiciliation : CREDIT COOPERATIF LILLE CENTRE
IBAN FR76 4255 9100 0008 0131 2119 312
BIC CCOPFRPPXXX

Article 7 : Assurances

LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance couvrant ses biens, son personnel et les biens qu'il aurait loués ou qui lui seraient prêtés. Celle-ci couvre les dommages causés à l'ORGANISATEUR dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans le lieu. Celle-ci couvre tout dommage qui surviendrait du fait de son matériel ou de son personnel ou du matériel loué par lui ou qui lui aurait été prêté dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

Article 8 : Enregistrement et Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier écrit. L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tout tiers y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tout procédé photographique ou d'enregistrement sonore et/ou visuel. Il demeure entendu, si le PRODUCTEUR envisage de procéder lui-même à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice, il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

Article 9 : Autres Dispositions Particulières

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion active et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par LE PRODUCTEUR.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260511-26_12491-CC
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Article 10 : Résiliation du contrat

Dans le cas où le présent contrat a été conclu et signé, toute modification devra se faire par un avenant précisant les modifications, et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure tel que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, grève, deuil national, émeute, relâche ordonnée par le gouvernement, charge à la victime d'un cas de force majeure d'en apporter la preuve à l'autre partie.

Pour rappel : le manque à gagner pour l'ORGANISATEUR, causé par l'absence de public (consécutif par exemple à l'impossibilité pour des groupes scolaires de se déplacer) ne constitue pas un cas de force majeure ni un cas d'annulation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière dans la limite du prix indiqué à l'article 5 du présent contrat.

L'annulation tardive du présent contrat par l'ORGANISATEUR, hors cas de force majeure, entraîne le versement d'une indemnité équivalente à 100% du prix indiqué à l'article 5 du présent contrat lorsque l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date de la première représentation fixée à l'article 1.

Les parties gardent la possibilité d'annuler le ou les contrats à l'amiable et d'un accord commun.

Article 11 : Clause particulière concernant le coronavirus Covid-19 relative aux mesures sanitaires prises à l'endroit des équipes salariées

Dans le cadre d'un plan de prévention pandémie, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'assurent respectivement que leurs salarié(e)s ou les personnes sous leur responsabilité respectent les protocoles en vigueur.

Article 12 : Compétence Juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc)

Fait à Lille le 23/04/2026 en 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR
Mme Gwenaëlle Carbajal



L'ORGANISATEUR
M. Frédéric BOUCHE



FICHE TECHNIQUE HORS LES MURS

(version du 08/07/25)

Durée : 50 minutes
Jauge : 55 spectateurs
En scolaire, 60 accompagnateurs compris

Cette fiche technique fait partie du contrat de cession et doit à ce titre être respectée dans son intégralité.

Toute modification et /ou adaptation est envisageable en accord avec le régisseur général du spectacle.

L'équipe de tournée est composée de :

1 comédien

1 régisseur

1 metteuse en scène - médiatrice bords de plateau

Contacts

Régie générale : Olivier CHARRE
ol.charre@gmail.com
06.75.46.77.38

Administration : Laurence CARLIER
laurence@compagnieselkie.fr
06.63.61.16.84

Salle

Dimensions : largeur salle mur à mur 7,50m x 7m50 minimum
hauteur sous plafond 2,80m minimum

Ces dimensions minimums doivent impérativement être garanties pour assurer la bonne installation du spectacle.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260511-26_12491-CC
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Accès à une prise secteur(16A 220V) à proximité immédiate du décor.
Prévoir un accès camion (type trafic - 6m3) proche du lieu de représentation + parking.
Idéalement, le lieu de représentation est au rez-de-chaussée ou accessible en ascenseur.
Cet espace doit impérativement pouvoir être fermé à clé.
La salle doit être vidée de ses tables et chaises en amont.

Le décor occupant l'ensemble de la salle, cet espace doit pouvoir entièrement être dédié à l'accueil de la compagnie durant tout le temps de sa présence (aucune autre activité ne pourra être accueillie, y compris en dehors des horaires de représentations).

Technique

Prévoir un technicien (plateau idéalement) pour aider au déchargement et installation du décor à l'arrivée (2h) puis au démontage et chargement avant le départ (2h).

Le spectacle est entièrement autonome sur le plan matériel, gradin inclus.
Temps de montage et d'installation avant la première représentation : 4h
Temps de démontage à l'issue de la dernière représentation : 2h
Garantir l'accès à la salle 1h avant chaque représentation

Jauge

Attention le nombre de places dans le gradin est limité. Le public étant inclus dans le dispositif scénique, il n'est PAS possible d'ajouter un troisième rang ou des chaises supplémentaires.

Besoins divers

- Prévoir un espace pour 3 personnes, qui servira de loge pour le comédien, et permettra de stocker les caisses de transport du décor pendant les représentations. Le comédien doit pouvoir accéder à un espace avec lavabo entre chaque représentation.
- Prévoir une collation/catering pour trois personnes (café/thé/eau...)
- Accès à une machine à laver/sèche linge pour l'entretien des costumes
- Si le camion transportant le décor doit rester chargé de nuit, une place dans un parking sécurisé adapté devra être mise à disposition de la compagnie

À l'attention des établissements scolaires

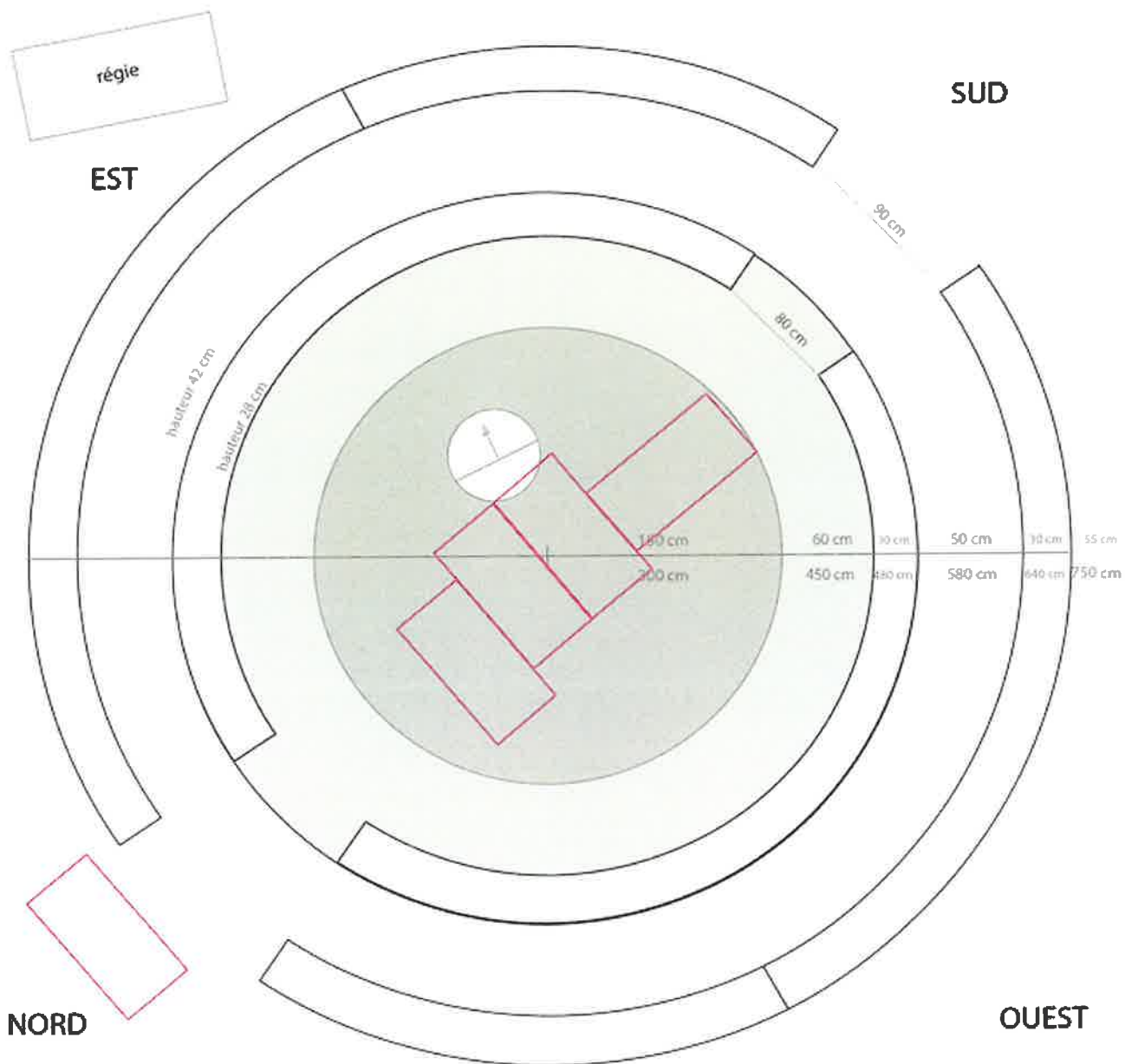
- Prévoir un créneau de 1h30 de présence pour les spectateurs, élèves et professeurs. Les

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260511-26_12491-CC
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

professeurs accompagnateurs doivent rester pendant ce créneau de 1h30, afin de ne pas déranger le bon déroulement de la représentation.

- Idéalement, la sonnerie doit être coupée dans la salle de spectacle durant ce créneau
- La jauge est de deux classes maximums dans la limite de 60 personnes, accompagnateurs compris.





Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20260511-26_12491-CC
 Date de télétransmission : 11/05/2026
 Date de réception préfecture : 11/05/2026